



Ouverture et fermeture des greffes et bureaux du Pouvoir judiciaire durant l'été 2024

A l'occasion de la période estivale, le Pouvoir judiciaire réduira les horaires d'ouverture de ses greffes et bureaux **du lundi 1^{er} juillet 2024 au vendredi 16 août 2024 inclus**.

Durant cette période, les permanences téléphoniques et les greffes seront ouverts selon les horaires suivants :

Ministère public

Greffe et service de consultation : de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Permanence téléphonique : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Tribunal civil

Greffe et permanence téléphonique : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Les mesures superprovisonnelles, les séquestres, et les mémoires préventifs pourront être déposés au greffe du Tribunal civil jusqu'à 16h00.

Au-delà de cet horaire et jusqu'à 16h30, ils pourront être déposés au Greffe universel et seront traités dès le lendemain par le greffe du Tribunal civil.

Tribunal pénal

Greffe : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
Permanence téléphonique : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant

Greffe et permanence téléphonique : de 10h00 à 13h00

Tribunal des prud'hommes

Greffe et permanence téléphonique : de 13h30 à 16h00

Tribunal des mineurs

Greffe : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30
Permanence téléphonique : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Tribunal administratif de première instance

Greffe : de 8h30 à 12h00
Permanence téléphonique : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h00

Cour de justice – Cour civile

Greffe et permanence téléphonique : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Cour de justice – Cour pénale

Greffe et permanence téléphonique : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Cour de justice – Cour de droit public

Greffe et permanence téléphonique : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Greffe de l'assistance juridique

Permanence téléphonique : de 10h00 à 12h00
Le greffe n'est pas ouvert au public.



Greffe des pièces à conviction

Permanence téléphonique : de 8h00 à 09h00 et de 13h00 à 14h00

Le greffe reçoit uniquement sur rendez-vous.

Greffe des traductions et interprétations

Permanence téléphonique : de 9h00 à 11h00 et de 15h00 à 17h00

Greffe universel

Greffe : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

Bureau de la médiation

Greffe et permanence téléphonique : de 9h00 à 12h30

Secrétariat général

Greffe et permanence téléphonique : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Bibliothèque centrale

du 1^{er} juillet 2024 au 30 août 2024 inclus
du mardi au vendredi uniquement de 08h30 à 12h00

Services financiers

Greffe et permanence téléphonique : de 9h00 à 12h00

Les paiements urgents de sûretés, mesures superprovisionnelles ou séquestres peuvent être effectués au guichet des services financiers de 14h00 à 16h30.